

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE

DELIBERATION

Réunion du 11 avril 2008

2 - 13 - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE LA VIE ET DU JAUNAY – AVIS SUR LE PROJET DE SAGE.

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.212-6 ;

Vu la demande d'avis du Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay en date du 17 décembre 2007 sur le projet de SAGE ;

Vu le rapport n° 2- 13 présenté par M. Claude OUVRARD ;

Considérant que l'avis du Département doit être rendu avant le 26 avril 2008, avant la prochaine réunion du Conseil Général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

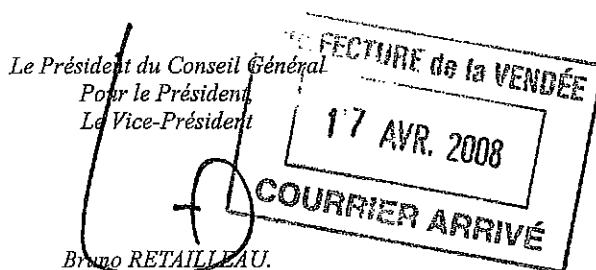
- émet un avis favorable au projet de SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay ;
- recommande à la CLE de préciser la disposition n° 3 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et notamment la notion de « ressource significative » ;
- précise que la présente délibération est sans incidence budgétaire.

– Adopté –

AFFICHE LE

17 AVR. 2008

HOTEL DU DEPARTEMENT



Département de la Vendée
Commune d'Apremont
Le Château
85220 APREMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
en exercice: 11
présents: 9
votants : 9

L'an deux mille huit, le 18 Janvier
le Conseil Municipal de la Commune d'APREMONT
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
en Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice BARANGER, Maire.
Date de la convocation: 10 Janvier 2008

PRESENTS: MM BARANGER. M., JOLLY G., CANTIN G., DANIEAU Y.,
GUILLONNEAU J., HERMOUET M., ROBIN R., BONNET B., BARANGER
C.,

Formant la majorité en exercice

ABSENTS: ROBLIN C., GAUVRIT R.,

OBJET:
S. A. G. E. DU BASSIN
DE LA VIE ET DU JAUNAY

Secrétaire: Jacques GUILLONNEAU.

Monsieur le Maire présente le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay adopté le 14 décembre 2007 par la commission locale de l'eau (CLE).

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à ce dernier et en note les différentes étapes de consultation avant approbation programmée pour le 2^{ème} trimestre 2009.

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- d'optimiser et sécuriser quantitativement la ressource en eau,
- d'améliorer la qualité des eaux pour garantir les usages et les besoins,
- d'opter pour une gestion et une maîtrise des hydro systèmes de la Vie et du Jaunay,
- et de mettre en œuvre le SAGE.

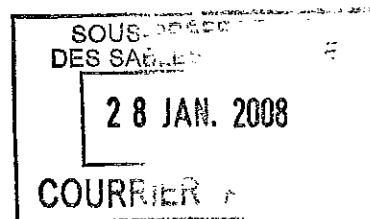
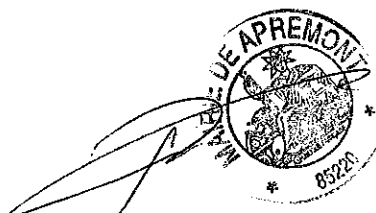
Délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire, Pour le Maire,
L'adjoint délégué :



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le: 28 JAN. 2008

Notifié
le: 31 JAN. 2008





VILLE
DE
CHALLANS

OBJET :

Aménagements et Services Urbains, Environnement
Environnement - Cadre de Vie : SAGE de la Vie et du Jaunay - Avis

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Réunion du 26 février 2008
Convocation envoyée le 19 février 2008

Présents : M. DUCEPT (Président) - MM. VOYEAU - ROUZAULT - RONDEAU - BARRETEAU -
VRIGNAUD - CROCHET - FOLLIOT - BERNARD - DURANTEAU - ABILLARD -
GRONDIN - BLANCHARD
Mmes REDAIS - VOLLOT - JOGUET - MAYET - GUYON - MANDIN - GASQUE -
J. GUERIN - CHARRONNEAU - F. GIRARD - N. GUERIN

Représentés : Mme PRUDENT (Mme VOLLOT) M. DUREUIL (M. DUCEPT)
M. LACARRIEU (M. DURANTEAU) M. MOLLE (Mme GIRARD F.)
M. MARSAC (M. BERNARD) M. GIRARD (M. RONDEAU)

Absents : Mme ROUMILLY - MM. COSQUER et SIMONNET

Secrétaire : Mme REDAIS

Issus de la Loi sur l'Eau 92-3 du 3 janvier 1992, les S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) sont le déploiement d'une concertation locale, visant à fixer les principes d'une gestion de l'eau plus équilibrée à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des systèmes aquatiques.

L'élaboration du S.A.G.E. du bassin versant de la Vie et du Jaunay s'inscrit dans la ligne directe du S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire Bretagne, approuvé le 26 juillet 1996 par le préfet coordonnateur de bassin.

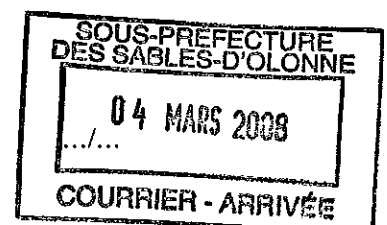
Le périmètre du S.A.G.E. de la Vie a été fixé par arrêté préfectoral le 5 mars 2003. Il couvre 780 km² et concerne tout ou partie de 37 communes situées dans 7 cantons et rattachées à 8 communautés de communes. La partie Sud-Est du territoire de CHALLANS est incluse dans ce SAGE pour une surface de 1 362 hectares (21 % de sa surface totale de la commune).

L'élaboration du S.A.G.E. du bassin versant de la Vie et du Jaunay a débuté en 2004 pour aboutir à une validation finale en Commission Locale de l'Eau le 14 décembre 2007, soit près de 4 ans d'une démarche menée en concertation avec le plus grand nombre d'acteurs du territoire, conduisant à la présentation de documents du SAGE conformément aux exigences de la nouvelle Loi sur l'Eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006.

Le S.D.A.G.E. Loire Bretagne de 1996 avait fixé pour le bassin versant de la Vie et du Jaunay les enjeux suivants :

- Amélioration de la qualité des eaux de surface pour l'approvisionnement en eau potable ;
- Sécurisation de la ressource pour l'A.E.P. et redéfinition des débits réservés à l'aval des retenues ;
- Préservation des populations piscicoles et restauration de l'axe de migration pour l'anguille ;
- Contribution à l'amélioration de la qualité des eaux du littoral.

Ces enjeux ont guidé les travaux de la C.L.E. pour la définition des objectifs et l'identification des moyens nécessaires à leur atteinte.



Le S.A.G.E. a par ailleurs été élaboré en étroite cohérence avec les travaux de révision du S.D.A.G.E. Loire Bretagne, dont l'approbation est prévue en 2009.

Les enjeux du futur programme de mesures du S.D.A.G.E. concernent, sur le secteur "côtiers Vendéens", les points relatifs :

- aux pollutions d'origine agricole ;
- au maintien des usages littoraux ;
- à la sécurisation de l'eau potable.

Les travaux menés par la C.L.E. visent à atteindre une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, respectueuse des usages et des milieux présents sur le bassin versant.

Pour répondre à cet enjeu stratégique, le S.A.G.E. Vie-Jaunay s'est fixé trois objectifs spécifiques :

- optimiser et sécuriser quantitativement la ressource en eau ;
- améliorer la qualité des eaux pour garantir les usages et besoins répertoriés sur le bassin versant ;
- opter pour une gestion et une maîtrise collective des hydrosystèmes de la Vie et du Jaunay.

Un objectif stratégique a été ajouté aux trois cités précédemment. Il consiste à favoriser les initiatives locales de développement du territoire dans le respect de la préservation des milieux.

Une note de présentation générale et le règlement sont joints à la présente délibération.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (P.A.G.D), auquel sont annexées une synthèse de l'état des lieux et des fiches actions, peut être consulté au secrétariat de la Direction Générale des services municipaux de CHALLANS.

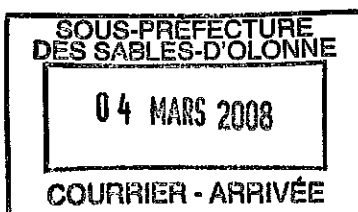
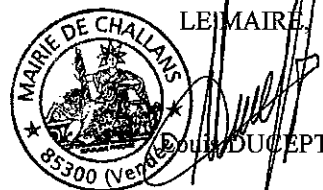
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la demande d'avis formulée par le Président de la C.L.E. par lettre du 17 décembre 2007,
- Vu l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement,
- Vu l'avis de la Commission Vie Rurale, Agriculture et Environnement réunie le 21 février 2008,

* SE DECLARE favorable au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Vie et du Jaunay tel qu'il a été adopté par la Commission Locale de l'Eau lors de sa réunion du 14 décembre 2007.

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 13DECM08

du 14 avril 2008
-----**L'an deux mil huit, le quatorze avril à vingt heures,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme TRICHET Marietta, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 14 mars 2008**DATE D'AFFICHAGE** :**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 23**NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS** : 23**NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS** : 23

Etai~~ent~~ent présents : Mme TRICHET, Ms MERCERON, MOREAU, Mme GENDRE, Ms BRUNELEAU, BOSSIS, MICHAUD, Mmes BREMAND, ARCHAMBAUD, CHAILLOU, M. LEBRETON, Mme ARRIDIAUX, Ms SCHEMBRI, BESSEAU, Mme CHAILLOT, M. BOUGY, Mme COLLINET, Ms MICHON, THIBAUD, DEN RIDDER, Mmes BAUDRY, BALANGER et GILLET.
Mme Marie-Laurence BREMAND a été élue secrétaire

**OBJET : PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX : AVIS DE LA
COMMUNE DE COËX**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SAGE est un document ayant vocation à régir les ressources et l'utilisation faite de l'eau en conformité avec la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Ce document deviendra, après son adoption, opposable aux communes du bassin, dont Coëx fait partie.

Madame le Maire explique qu'au cours de son élaboration, les communes sont concertées, et qu'il convient maintenant que la commune de Coëx donne son avis sur le projet de rédaction du SAGE qui lui a été soumis.

Après étude de ce document par la municipalité, il apparaît que dans l'ensemble, l'avis de la commune est favorable à ce projet.

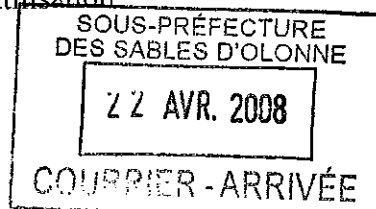
Néanmoins, Madame le Maire informe l'Assemblée des quelques remarques qui peuvent être formulées sur certains points de ce projet de rédaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rendre un avis favorable sur le projet de rédaction du SAGE, en émettant toutefois les réserves suivantes :

- ▶ **concernant les zones humides et leur recensement**, la commune de Coëx souhaite insister sur plusieurs points :
 - qu'en sera-t-il de l'exonération de la taxe foncière non bâtie pour les agriculteurs ?
 - qu'elle sera la compensation pour les collectivités locales ?
 - concernant leur recensement, la seule référence au critère d'hydromorphie exclut l'avis des personnes qui connaissent le milieu et l'exploitent.

Surtout la commune de Coëx souhaite insister sur son souhait de voir deux classements possibles pour ces zones :

- classement en zone A pour les terrains faisant l'objet d'une utilisation
- classement en zone N des terrains ne faisant l'objet d'aucune utilisation



7

► **concernant le débit d'écoulement des eaux pluviales des zones urbanisées :**

Obligation sera faite aux communes et aux constructeurs de ne pas dépasser un débit de 5 l/s/ha

La commune de Coëx souligne qu'un tel débit de fuite est très difficile à observer, notamment dans le cas d'aménagement de terrains en pente, et conduit à d'importants aménagements artificiels allant à l'encontre du débit naturel observé auparavant.

Il est à craindre que cette disposition ait pour conséquence d'imposer la réalisation de bassins tampons dont les surfaces seront disproportionnées par rapport aux surfaces aménagées. Aussi, une telle disposition risque d'avoir des incidences néfastes sur la consommation de terrains et la pression foncière en découlant.

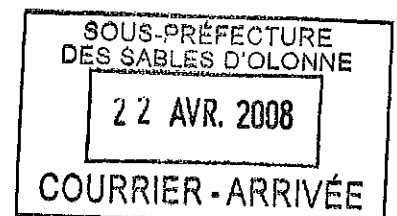
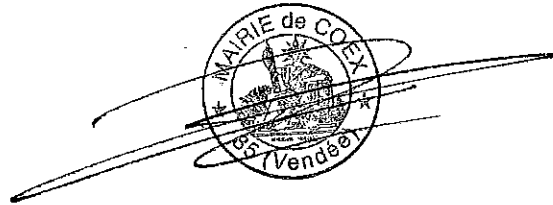
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

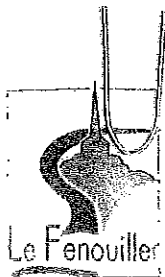
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Mairie de COEX, le 17 avril 2008

Le Maire,





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
CANTON DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
COMMUNE DE LE FENOULLER

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la
transmission en sous-préfecture le :

.. 25 .. 02 .. 2008 .. et de la publication le :

.. 24 .. 02 .. 2008 ..

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 18 février 2008

Date de convocation : 13 février 2008

L'an deux mille huit, le 18 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr GERARDIN Patrick, Maire.

Nombre de Conseillers : En exercice : 22
Présents : 19
Votants : 21

Etaient présents : MM. GERARDIN P. - VIAUD R. - BIBARD Y - CHEVALIER G. - MERIAU J.P. - GUILBAUD C. - DURANTEAU M. - VIAUD J.F - PROUTEAU J. - ALLAIRE T. - GATEAU M. - GUYON A. - DURANTEAU P. - PERROCHEAU P. - CORMERAIS J. - WRIGHT F. - PERROCHEAU A. - GUITTONNEAU G. - GUYON P. -

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MM. MICHON M. - BOSSARD S. - BOULEROT M.

M. Michel MICHON a donné procuration à M. GUILBAUD Christian
Mme Sylvie BOSSARD a donné procuration à M. GERARDIN Patrick

Secrétaire de séance : M. GUITTONNEAU Gérard

Objet : Avis sur le projet de SAGE Vie et Jaunay

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Vie et du Jaunay a été adopté par la Commission Locale de l'Eau lors de sa réunion du 14 décembre 2007. Elaboré avec l'ensemble des acteurs du territoire depuis 2004 afin de satisfaire aux objectifs de sécurisation de la ressource en eau et d'amélioration de la qualité des eaux, ce projet est maintenant dans une phase de consultation des collectivités.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Anne Barbier, animatrice du SAGE Vie et Jaunay, pour présenter le projet et répondre aux questions.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au projet de SAGE Vie et Jaunay.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an susdits,
Pour copie conforme.
Le Fenouiller, le 19 février 2008,
Le Maire,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA GENÉTOUZE
DU 26 FÉVRIER 2008**

Le vingt six février deux mille huit (26/02/2008), le Conseil Municipal de la Commune de LA GENÉTOUZE, légalement convoqué le dix neuf février deux mille huit (19/02/2008), s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger AUBRET, Maire.

Membres en exercice : 15
Présents : AUBRET Roger - BLÉ Éliane - BIRON Jacky - THOMAS Daniel -
LEBON Jean-Michel - AUBRET Jean-Marc - BARTHÉLÉMY Éric
COUSSEAU Félix - GOURRAUD François - HILLAIRET Hervé -
PLISSONNEAU Guy - PUALIC Estelle - ROUTHIAU Jean
Absents ou Excusés : BODIN Nathalie - BOURMAUD Christian
Pouvoirs :
Secrétaire de séance : PUALIC Estelle

Délibération n° 030/08 du 26 février 2008

OBJET : Avis sur le SAGE du Bassin de la Vie & du Jaunay.

Monsieur le Maire présente le projet du SAGE (Schéma d'Aménagement et Gestion de l'Eau).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ÉMET un avis favorable sous réserve que les zones humides des communes soient décidées en collaboration avec les élus locaux.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Roger AUBRET

- 3 MARS 2008

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRAND'LANDES (Vendée)**

En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

L'an deux mil huit, le 07 février, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Grand'Landes, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal MORINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2008

Présents : Mrs MORINEAU P., Melle GUILBEAU F., Mr GUILBEAU J.L., Mme SENARD M.M., DIAS PEREIRA N, Mme PETER J, Mrs SIMON X, Mr CROZEL, Mme BATY Manuela

Absents : Mr BATY Max, Mr PERRAUDEAU P.

Monsieur Xavier SIMON est élu secrétaire.

**Objet :
DEMANDE D'AVIS
SUR LE PROJET
DE REGLEMENT
DU SAGE
VIE ET JAUNAY**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant de la Vie et du Jaunay a été adopté par la Commission Locale de l'Eau. Elaboré avec l'ensemble des acteurs du territoire afin de satisfaire aux objectifs de sécurisation de la ressource en eau et d'amélioration de la qualité des eaux, ce projet entre maintenant dans une phase de consultation des collectivités.

A cet effet, Monsieur le Maire a fait part du projet de règlement du SAGE aux élus et leur demande de se prononcer. Ce règlement se décompose en 5 articles, soit :

Article 1 : Traiter le phosphore sur les stations d'épuration d'une capacité > 2000 eq-hab rejetant leurs effluents épurés dans les eaux douces

Article 2 : réaliser un diagnostic de fonctionnement des stations d'épuration privées

Article 3 : Imposer des prescriptions techniques particulières pour toutes les études de zonage pluvial à réaliser

Article 4 : Imposer aux aménageurs une réflexion systématique pour la mise en œuvre de systèmes de rétention alternatifs autres que les bassins d'orage classiques

Article 5 : protéger les zones humides et leurs fonctionnalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet de règlement du SAGE.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

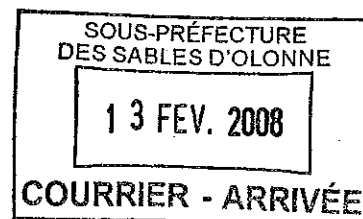
Le Maire



Pascal MORINEAU

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
par la Sous-Préfecture le 13.02.2008
et de la Publication le 21.02.2008
A Grand'Landes, le 21.02.2008

Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil huit le TRENTE ET UN JANVIER, le conseil municipal de la commune de PALLUAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

sous la présidence de Monsieur Claude GUÉRINEAU - MAIRE

Date de la convocation : 15/01/08

Nombre de membres en exercice : 14

Publié le 11/02/08

PRÉSENTS : Claude GUÉRINEAU - Brigitte ALIX - Michelle PELLÉ - Philippe GADAIS - Philippe ARNOUX
Nathalie CLAVIER - Stéphane DUBOIS - Didier AVRIT - Paul DANIEAU - Eric ROBIN

ABSENTS : PAGEOT - GALIPAUD - GUILBAUD - THOMAS Secrétaire de séance : Paul DANIEAU

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
PROJET DU SAGE

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le projet d'élaboration du SAGE adopté par la Commission Locale de l'Eau le 14 décembre 2007,

À l'unanimité des membres présents,

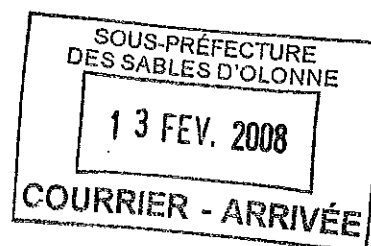
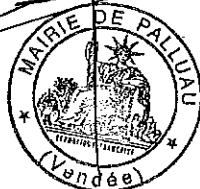
ÉMET un **AVIS FAVORABLE** au projet.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À PALLUAU

Les jour, mois et an ci-dessus

Le maire,

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la réception par / l'envoi à la Sous-Préfecture et de la publication le 11/02/08
Claude GUÉRINEAU - maire de Palluau





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
de
LE POIRÉ-SUR-VIE

DÉPARTEMENT
de
LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le mardi 8 avril 2008, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville, le lundi 14 avril 2008, sous la présidence de Monsieur Didier MANDELLI, Maire.

Étaient présents : 28 conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Didier MANDELLI – Sabine ROIRAND – Jean-Claude GAUVRIT – Raphaëlle PENISSON-PACREAU – Daniel HERVOUET – Josiane FRIMAUDEAU – Philippe SEGUIN – Dany PELE – Sylvie BARRE – Brigitte RABOUIN – Rémy VACHON – Jeanne REMAUD – Fabrice GUILLET – Fernande JAUFFRIT – Thierry ORCEAU – Colette FREARD – Christian MASSONNEAU – Annick BLE – Jean MIGNET – Fabien LOPEZ – Béatrice MOREAU – Didier CHARBONNIER – Katrine BOISSEAU – Fabrice PRAUD – Didier CHIRON – Annick COMTE – Laurent BUTEAU – Francine PERRIN.

Absente : 1 conseillère
Christelle ROUX

Objet : Avis du Conseil municipal sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Vie et du Jaunay

Monsieur le Maire présente le SAGE à l'ensemble du Conseil municipal.

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin versant de la Vie et du Jaunay a été adopté par la Commission Locale de l'Eau lors de sa réunion du 14 décembre 2007. Elaboré avec l'ensemble des acteurs du territoire depuis 2004 afin de satisfaire aux objectifs de sécurisation de la ressource en eau et d'amélioration de la qualité des eaux, ce projet entre maintenant dans une phase de consultation des collectivités.

Monsieur le Maire expose l'ensemble des objectifs du plan d'aménagement et de gestion durable ainsi que les actions de mises en œuvre.

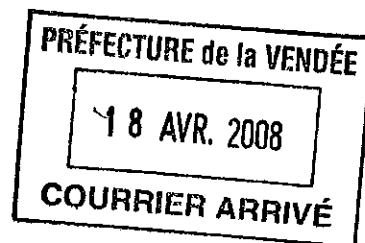
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de SAGE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable au projet de SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay.

.....
Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le quinze avril deux mil huit.

Le Maire,
Didier MANDELLI



4, place du Marché - B.P. 4
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE
Tél. 02 51 31 80 14
Fax 02 51 31 89 12
E-mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr
Site internet : www.ville-lepoiresurvie.fr

N/Réf. : DM/MD/CONSEILM/DELIB/Del-14avril08.doc

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

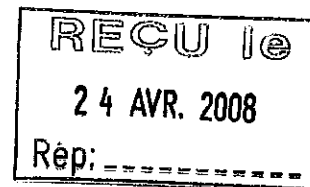
- la notification ou publication le
- la réception en Préfecture

DIRECTION
URBANISME
AMENAGEMENT

DOSSIER SUIVI PAR Antoine ABILLARD
TÉLÉPHONE 02 51 59 94 20
COURRIEL urbanisme@ville-st-hilaire-de-riez.fr

N/REF JF/GD/AA
V/REF 80-2007 SAGE
OBJET Consultation projet SAGE

Le 16 avril 2008



M. le Président de la CLE
Jean-Claude MERCERON
Syndicat Mixte des Marais de la Vie,
Du Ligneron et du Jaunay
36, rue du Bourg
85800 GIVRAND

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis pour avis, par courrier en date du 17 décembre 2007 reçu le 26 décembre 2007, le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Vie et du Jaunay adopté par la Commission Locale de l'Eau le 14 décembre 2007.

Après l'étude par mes services du projet de SAGE, celui-ci a été présenté par l'animatrice, Mme BARBIER, lors de la séance plénière du Conseil municipal le 11 avril dernier.

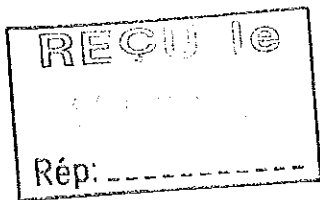
Considérant que l'étude et la présentation n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière, j'ai l'honneur de vous informer que j'émet un avis favorable au projet de SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération.



Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué

Jacques BAUD



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT PAUL MONT PENIT (Vendée)**

Nbre de conseillers
en exercice : 10
présents : 10
votants : 10

L'an deux mille huit, le vingt-huit janvier à 20 h 30 le Conseil Municipal de SAINT PAUL MONT PENIT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLEAU Joseph, Maire.

Date de convocation : 22 janvier 2008

Présents : Mrs NICOLEAU Joseph, VON GUNTEN Alain, CUNY Alain, DUPE Jean-Yves, BESSON Gaëtan, Mme DENIEULLE Bernadette, Mr PRAUD Henri, Mmes CLAUTOUR Vianneyte, DEHORTER Nelly, Mr RIVALIN Henri.

Mr CUNY Alain a été élu secrétaire.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Vie et du Jaunay a été adopté par la Commission Locale de l'Eau. Elaboré avec l'ensemble des acteurs du territoire afin de satisfaire aux objectifs de sécurisation de la ressource en eau et d'amélioration de la qualité des eaux, ce projet entre maintenant dans une phase de consultation des collectivités.

A cet effet, Mr le Maire a fait part du projet de règlement du SAGE aux élus et leur demande de se prononcer. Ce règlement se décompose en 5 articles soit :

Article 1 : Traiter le phosphore sur les stations d'épuration d'une capacité > 2000 eq-hab. rejetant leurs effluents épurés dans les eaux douces

Article 2 : Réaliser un diagnostic de fonctionnement des stations d'épuration privées

Article 3 : Imposer des prescriptions techniques particulières pour toutes les études de zonage pluvial à réaliser

Article 4 : Imposer aux aménageurs une réflexion systématique pour la mise en œuvre de systèmes de rétention alternatifs autres que les bassins d'orage classiques

Article 5 : Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités

**Objet : Demande
d'avis sur le projet de
règlement du SAGE
Vie et Jaunay.**

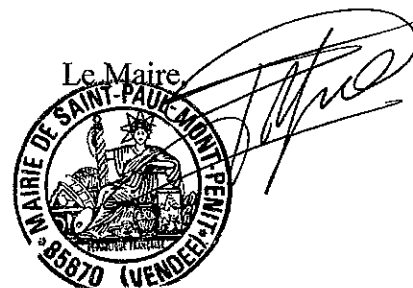
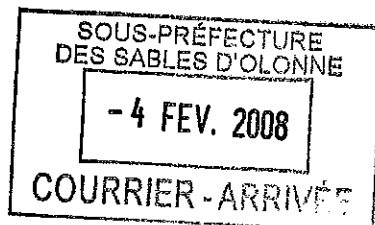
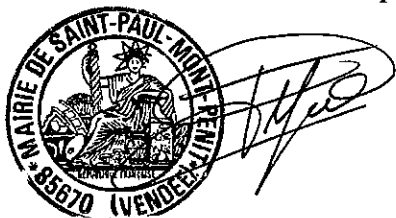
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour les articles 1, 2, 3 et 4 de ce projet de règlement du SAGE et un avis réservé sur l'article 5.

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le - 4 FEV. 2008
et de la publication le - 4 FEV. 2008
A St Paul Mont Penit, le - 7 FEV. 2008

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pour copie conforme.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS YONNAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an **deux mille huit**, le **lundi onze février à dix-huit heures**, les délégués de la Communauté de Communes du Pays Yonnais se sont réunis à la **Communauté de Communes du Pays Yonnais**, 54 rue René Goscinny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la présidence de Monsieur Philippe DARNICHE

Présents : MM Ph. DARNICHE, J. AUXIETTE, Y. AUVINET, P. REGNAULT, G. RIVOISY, J. LARDIERE, P. BOUREAU, G. BOUREAU, G. DUCEPT, J. PEROYS, J.M. CHABOT, A. BULTEAU, Mmes D. FRANCOIS, A. GUYAU, P. CEREJO, A. LEBOEUF, M. RODDE, F. VIGNAULT, I. HERISSET, M. AMEIL
MM. A. GUIGNE, P. ROCHEREAU, R. ORSONNEAU, J. GOURAUD, H. SIRET, Y. BECOT, JP VIOLEAU, G. MOREAU, M. TOURANCHEAU, J.Y. CORNU, G. CHEVRIER, L. GUILLET, J.P. PORCHERET, Y. ROULEAU, Y. HENRY, M. NARIOO, R. REMAUD, J. VARENNES, P. YOU, J.L. BATIOU, R. ROGUIN, B. CREPEAU, F. BIRON, D. COUTRET, J. SOULARD

Pouvoirs : L. de HILLERIN donne pouvoir à R. ROGUIN
F. CARITAN donne pouvoir à P. YOU
J.P. GALLOCHER donne pouvoir à A. GUYAU
D. CAILLAUD donne pouvoir à Y. AUVINET
D. RAFIN donne pouvoir à Ph. DARNICHE
E. VIAUD donne pouvoir à D. COUTRET
Ch. BOURGOIN donne pouvoir J. SOULARD
Y. HELARY donne pouvoir à M. NARIOO

Absents : C. BROCHARD, G. BOURMAUD, B. VIOLAIN, F. VRIGNAUD
M. Gilbert DUCEPT est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 4 février 2008

OBJET : AVIS SUR LE SAGE DU BASSIN DE LA VIE ET DU JAUNAY

Monsieur RIVOISY expose :

Le SAGE du Bassin de la Vie et du Jaunay concerne une partie du territoire de la Communauté de Communes du Pays Yonnais. Les Communes de LANDERONDE et VENANSULT sont concernées par ce bassin versant.

Le SAGE a été adopté par la Commission Locale de l'Eau du 14 décembre 2007, il reprend 3 objectifs :

- Optimiser et sécuriser quantitativement la ressource en eau ;
- Améliorer la qualité des eaux pour garantir les usages et besoins,
- Opter pour une gestion et une maîtrise collective des hydrosystèmes de la Vie et du Jaunay.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **EMET** un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Vie et du Jaunay, sous réserve que le classement des zones humides se fasse en accord avec les Maires et après consultation des acteurs concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par le Président,
compte tenu de la Réception
en Préfecture le 20.02.08
et de la Publication le 20.02.08

PRÉFECTURE de la VENDÉE

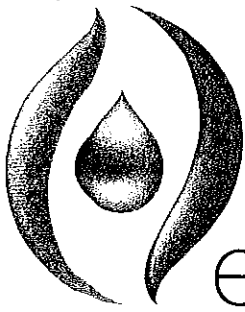
20 FEV. 2008

COURRIER ARRIVÉ

Pour extrait conforme,
Le Président,



Philippe DARNICHE



vendée
eau Le service public
de l'eau potable

Réunion du Bureau
Séance du 27 MARS 2008
Date de la convocation : 18 mars 2008
OBJET : Délibérations n° 08.040 à 08.051

L'an deux mille huit, le vingt-sept du mois de mars à 11 H 00, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de **Vendée Eau**, sous la Présidence de Monsieur Eric RAMBAUD, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur RAMBAUD, Président
- Monsieur de la ROCHETHULON, Vice-Président
- Madame ALGUDO, Vice-Présidente
- Monsieur PICHAUD, Secrétaire
- Monsieur GUILLET, Secrétaire
- Monsieur CAILLAUD, Assesseur
- Monsieur GUILBOT, Assesseur
- Monsieur BOSSARD, Assesseur
- Monsieur GUERINEAU, Assesseur

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur CIRON, Trésorier Principal
- Monsieur LAUBIES, Directeur de **Vendée Eau**
- Monsieur MIESCH, Directeur Adjoint
- Melle BENATIER, Ingénieur
- Monsieur BECHIEAU, Ingénieur
- Melle GIRAUDON, Responsable des Services Administratifs
- Melle MOREAU, Cellule Marchés
- Mme HERPIN, Assistante de direction

ETAIT EXCUSE :

- Monsieur VILLETTE, Assesseur



08.048

Avis sur le SAGE de la Vie et du Jaunay

Réunion de Bureau le 27 mars 2008

Délibération n° 08.048

OBJET : Avis sur le SAGE de la Vie et du Jaunay

Le périmètre du SAGE de la Vie et du Jaunay a été fixé par arrêté préfectoral le 5 mars 2001. Il couvre 780 km² et concerne tout ou partie de 37 communes.

Le SAGE est un système de planification concertée des usages de l'eau qui, après approbation par l'Etat (arrêté préfectoral), devient un document de référence pour l'action de tous les partenaires locaux. Les programmes et les décisions administratives devront être compatibles avec le SAGE, comme ils le sont avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

L'élaboration du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay a débuté en 2004 pour aboutir à une validation finale en Commission Locale de l'Eau le 14 décembre 2007, conduisant à la présentation de documents du SAGE conformément aux exigences de la nouvelle Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006. Ce projet entre maintenant dans une phase de consultation des collectivités.

Le SAGE de la Vie et du Jaunay est constitué de plusieurs documents établissant :

- l'état des lieux du bassin annexé au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD),
- le cadre politique dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable,
- le cadre opérationnel au travers des fiches actions associées au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable,
- le cadre réglementaire dans le règlement,
- les incidences environnementales dans le rapport d'évaluation environnementale.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable doit :

- exposer les principaux enjeux ;
- fixer les objectifs généraux à atteindre ;
- définir les priorités à retenir ;
- présenter le calendrier de mise en œuvre ;
- définir les conditions de réalisation des objectifs de gestion durable de la ressource mentionnés à l'article L.212-3 du Code de l'Environnement, notamment en évaluant les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

Les décisions applicables dans le périmètre défini par le SAGE prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable dans les conditions et les délais précisés par ce plan.

Nous rappelons ci-après les objectifs fondamentaux et les choix d'orientation du SAGE de la Vie et du Jaunay.

La Commission Locale de l'Eau décide que le SAGE de la Vie et du Jaunay repose sur les fondements suivants :

- o **un objectif stratégique**, qui consiste à favoriser les initiatives locales de développement du territoire dans le respect de la préservation des milieux,
- o **trois objectifs spécifiques** :
 - optimiser et sécuriser quantitativement la ressource en eau,
 - améliorer la qualité des eaux pour garantir les usages et besoins répertoriés sur le bassin versant,
 - opter pour une gestion et une maîtrise collective des hydrosystèmes de la Vie et du Jaunay.

Les dispositions prises pour répondre à ces objectifs concernent les enjeux suivants :

- Optimiser et sécuriser quantitativement la ressource en eau,
- Améliorer la qualité des eaux pour garantir les usages et besoins répertoriés sur le bassin versant,
- Opter pour une gestion et une maîtrise collective des hydrosystèmes de la Vie et du Jaunay.

Le Bureau de Vendée Eau, après consultation de l'ensemble des documents du SAGE de la Vie et du Jaunay et après en avoir délibéré, émet les avis suivants :

Concernant la sécurisation de la ressource en eau potable :

- prend note que la Commission Locale de l'Eau considère le rôle primordial joué par le bassin versant de la Vie et du Jaunay au sein du système de production et de distribution départemental et qu'elle acte que l'optimisation quantitative de la ressource passera notamment par l'intermédiaire de transferts entre bassins versants sous réserve de présentation par Vendée Eau,
- tient à souligner que dans le cadre de l'augmentation de la ressource pour l'alimentation en eau potable du secteur Nord Ouest, le SIAEP de la Haute Vallée de la Vie envisage la possibilité de rehausser le barrage d'Apremont. Sous réserve de vérifications quant à la stabilité du barrage et l'étude détaillée sur l'environnement du plan d'eau, les études de faisabilité ont montré qu'une rehausse de 40 cm procurera un stockage supplémentaire de 700 000 m³. Il est nécessaire que les dispositions du SAGE n'interdisent pas cette possibilité.

Concernant les usages économes de l'eau :

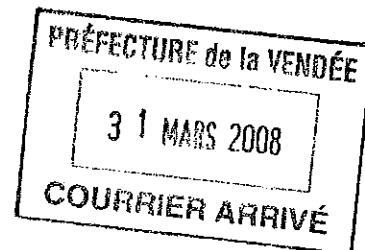
- constate que l'objectif de réduction de la consommation d'eau s'élève à 15 % à l'horizon 2015 et qu'il convient de préciser qu'il s'agit d'un objectif de réduction individuelle des consommations d'eau potable,
- indique que le Schéma d'Alimentation en Eau Potable élaboré par Vendée Eau a retenu un objectif de réduction de 7% à l'horizon 2025,
- note que l'objectif du SAGE est plus ambitieux que celui affiché par Vendée Eau.

Concernant la réutilisation des eaux usées et la récupération des eaux pluviales :

- remarque que le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable préconise de favoriser la réutilisation des eaux usées des stations d'épuration et la récupération des eaux pluviales,
- attire l'attention sur la nécessité de mesurer l'impact de ces mesures sur la ressource en eau potable, tout en rappelant que la réutilisation des ressources précitées dépend des usages qui seront autorisés par la réglementation. Une utilisation excessive de ces ressources ne devra pas nuire au remplissage des retenues destinées à l'eau potable et pour l'utilisation des eaux pluviales il est impératif, en fonction de l'usage autorisé, de mettre en place le volume de stockage suffisant pour assurer la couverture totale des besoins pour éviter en cas de déficit pluviométrique le report des consommations sur le réseau d'eau potable.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

Transmis à la Préfecture,
le : 3 1 MARS 2008
Certifié exécutoire publié ou notifié
le : 3 1 MARS 2008



Département de la Vendée

Arrondissement
des Sables d'Olonne

Syndicat Mixte des Marais
de la Vie, du Ligneron
et du Jaunay

Nombre de membres :
en exercice 25
présents 14
votants 18

OBJET :

**SAGE DU BASSIN DE LA
VIE ET DU JAUNAY**

**APPROBATION
DU PROJET DE SAGE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Ou Sous-préfecture
Le 15 FEV. 2008

Publié ou Notifié
Le 15 FEV. 2008

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille huit, le 28 janvier à 9 h 30, le **COMITÉ SYNDICAL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à NOTRE DAME DE RIEZ sous la présidence de M. Jean-Claude MERCERON.

Date de convocation : 21 janvier 2008.

Etaient présents :

M. Jean-Claude MERCERON, *conseiller général*.

MM. Alexandre BRIANCEAU, Gérard CANTIN, Daniel GUILLONNEAU, Claude PENAUD, Jean-Claude BRUNELEAU, Christian GUILBAUD, Laurent MERCERON, Yannick ROBIN, Jean BUCHOU, Christian RABILLER, Jacques FRAISSE, Jean-Guy GAZEAU, Michel MARTINEAU, *délégués communaux*.

Avait donné un pouvoir :

M. Gérard FAUGERON à M. Jean-Claude MERCERON, *conseiller général*.

Etaient excusés :

MM. Michel DUPONT, Louis DUCEPT, Joseph MERCERON, André RICOLLEAU, Mme Jacqueline ROY, *conseillers généraux*.

Etaient absents :

M. Pierre BERTHOME, *Conseiller Général*

MM. Roger JOLLY, Bruno LEROY, Jean-Yves GROLLIER, Louis GONZALEZ, *délégués communaux*.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le SAGE du Bassin de la Vie et du Jaunay a été adopté par la Commission Locale de l'Eau du 14 décembre 2007.

Il précise au Comité Syndical qu'il a été élaboré avec l'ensemble des acteurs du territoire depuis 2004 afin de satisfaire aux objectifs de sécurisation de la ressource en eau et d'amélioration de la qualité des eaux, ce projet entre maintenant dans une phase de consultation des collectivités.

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement, le Syndicat Mixte des Marais a été consulté par la CLE afin de donner son avis sur le projet de SAGE.

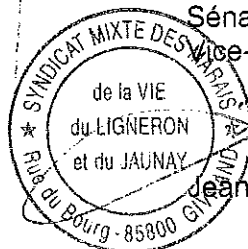
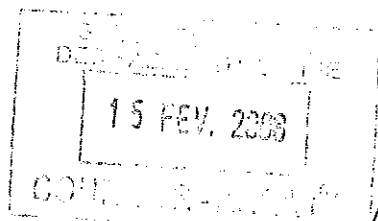
Il présente ensuite au Comité Syndical ledit projet en indiquant qu'il se compose d'un règlement, du Projet d'Aménagement et de Gestion Durable, de la synthèse de l'état des lieux, des fiches actions et de l'évaluation environnementale.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le projet de SAGE du Bassin de la Vie et du Jaunay présenté par Monsieur le Président.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Président du Syndicat,
Sénateur de la Vendée,
Vice-Président du Conseil Général,

Jean-Claude MERCERON



Syndicat Mixte

« Yon et Vie »

SEANCE DU 4 FEVRIER 2008

Sous la présidence de Monsieur Jacques AUXIETTE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Affiché le = 7 MARS 2008
Retiré le = 7 AVR. 2008

Membres représentants des communes.

Titulaires présents : AUBRET Roger – AUVINET Yves - AUXIETTE Jacques – BOUREAU Georges – BOUREAU Pierre – BULTEAU André – CEREJO Patricia – CHABOT Jean-Marie – CHEVOLLEAU Hubert – DAVIAUD Jean-Yves – FRANÇOIS Dominique – GILBERT Bernard – GUERINEAU Jean-Michel – GUILLET Roland – GUYAU Annie – HENRY Yannick – HERVOUET Daniel – LARDIERE Jean – LEBOEUF Angie – PEROYS Jacques – PERRIN Bernard – PLISSON Régis – PRIVAT Daniel – REGNAULT Pierre – REMAUD Robert – RENAUD Jean-Pierre – RIVOISY Gérard – ROTUREAU Jacky – SOULARD Joël – VIAUD Emmanuel – VIGNAULT Françoise – YOU Patrick.

Suppléants présents : ROGUIN René – VRIGNAUD Fernand.

Absents donnant pouvoir à : BOURGOIN Charles à SOULARD Joël – BURNELEAU Yolande à REMAUD Robert – GABORIEAU Roger à PERRIN Bernard - RODDE Monique à LEBOEUF Angie.

Absents : BOURMAUD Gilles – BROCHARD Christiane – CAILLAUD Dominique - CARITAN Françoise – DARNICHE Philippe – DUCEPT Gilbert - HELARY Yann – LOISY Dominique – MANDELLI Didier - NARIOO Michel – VARENNES James - VIOLAIN Bernard.

Secrétaire de séance : REGNAULT Pierre.

N°1 - AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN DE LA VIE ET DU JAUNAY

Vu, l'article L 122-2 du code de l'urbanisme et l'article L 212-6 du code de l'Environnement,

Vu, l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2006 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Yon et Vie,

Vu, la délibération du Conseil Syndical du 11 décembre 2006 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Yon et Vie,

Le Comité Syndical, chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale, a examiné dans sa séance du 04 février 2008, conformément aux articles L 122-2 du code de l'urbanisme et L.212-6 du Code de l'Environnement, le projet de SAGE du Bassin de la Vie et du Jaunay.

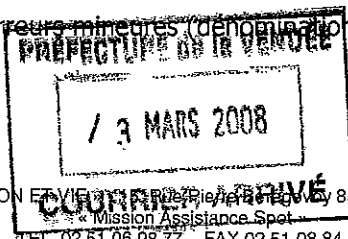
Le présent projet concerne :

- La consultation des collectivités concernées par le territoire du SAGE, c'est-à-dire 8 communes du Pays Yon et Vie.

Le projet du SAGE de la Vie et du Jaunay affiche des ambitions conformes à celles indiquées dans le SCOT du Pays Yon et Vie.

Après examen et délibéré, le Comité Syndical prend acte du projet de SAGE Vie et Jaunay, sous réserve :

- que l'inventaire et la cartographie des zones humides se fasse en concertation étroite entre la Commission Locale de l'Eau du bassin de Vie et Jaunay, les communes et le Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie
- et de la rectification de deux erreurs mineures (dénomination du Pays Yon et Vie).



POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT

Département de la Vendée

Arrondissement
des Sables d'Olonne

**SYNDICAT MIXTE
"MER ET VIE"**

Nombre de membres :

en exercice 23

présents..... 17

votants 18

OBJET :

**SAGE DU BASSIN DE LA VIE
ET DU JAUNAY**

Avis sur le projet du
SAGE

SOUS-PRÉFECTURE
DES SABLES D'OLONNE

- 8 / 2 / 2008

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le 10 AVR. 2008

Publié ou Notifié
le 10 AVR. 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an DEUX MILLE HUIT, le 4 MARS à 16 h, le **COMITÉ SYNDICAL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GIVRAND sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MERCERON.

Date de convocation : 26 février 2008.

PRÉSENTS : MM. Jean-Claude MERCERON, Jean-Claude PENAUD, Christian PRAUD, Mme Béatrice BESSONNET, MM. Christophe CHABOT, Jean MICHON, *suppléant*, Mmes Chantal MOUILLA, Marietta TRICHET, MM. Patrick GERARDIN, Philippe BERNARD, *suppléant*, Jean BUCHOU, Marcel BERTHOME, Jean-Paul MINAUD, Jacques FRAISSE, Jean FLORENCE, Florimond MORINEAU, Jean-Clément BERNARD.

POUVOIRS : M. Jean-Yves BERNARDEAU à M. Jean MICHON, M. René VIAUD à M. Patrick GERARDIN, M. Lionel CHAILLOT à M. Philippe BERNARD.

EXCUSÉS : MM. Jean-Paul ELINEAU, Patrick NAYL, Michel BOUSSEAU, Jean-Pierre STEPHANO, Jean GROSSIN.

Monsieur le Président informe le COMITE SYNDICAL que le SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 14 décembre 2007.

Il précise que ce projet, élaboré avec l'ensemble des acteurs du territoire depuis 2004, se doit de satisfaire aux objectifs de sécurisation de la ressource en eau et d'amélioration de la qualité des eaux.

Monsieur le Président expose ensuite ledit projet en indiquant qu'il se compose de la synthèse de l'état des lieux, d'un Projet d'Aménagement et de Gestion Durable, de fiches "actions" de l'évaluation environnementale et d'un règlement. Il ajoute que ce projet entre actuellement dans la phase de consultation des collectivités concernées.

Monsieur le Président fait remarquer au COMITE SYNDICAL que conformément à l'article L 216-6 du Code de l'Environnement, le Syndicat Mixte "Mer et Vie" est consulté par la CLE afin de donner son avis sur le projet du SAGE. Il indique en effet que dans le cadre de la hiérarchie des normes juridiques, le SCOT doit être compatible avec les orientations du SAGE.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay, assorti de remarques annexées à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Président du Syndicat,

**SYNDICAT MIXTE
"MER ET VIE"**
Canton de St Gilles Croix de Vie
VENDEE

Jean-Claude MERCERON

Avis sur le projet du SAGE "Vie-Jaunay"

Le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay a été notifié au Syndicat Mixte "Mer et Vie" le 20 décembre 2007.

Conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, le Syndicat Mixte "Mer et Vie", établissement public compétent quant au Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du canton de Saint Gilles Croix de Vie doit émettre un avis sur le projet dans un délai de 4 mois à compter de la réception du dossier.

Le Syndicat Mixte "Mer et Vie" émet un avis favorable sur le projet du SAGE assorti de remarques.

1. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

- p. 7-12 Optimiser et sécuriser quantitativement la ressource en eau

Le SAGE doit prendre en compte les objectifs de développement démographique prévus par le SCOT de l'ordre de + 2,5 % par an.

Cette augmentation de la population envisagée à l'échelle du canton de Saint Gilles Croix de Vie nécessitera des ressources en eau potable suffisantes. En conséquence, l'économie de l'eau est primordiale.

- Le SCOT prend en compte l'objectif du SAGE quant à la réduction de la consommation d'eau par abonné de l'ordre de 15 % à l'horizon 2015.
- Le SCOT préconise également d'optimiser la ressource (réutilisation des eaux de rejet des stations d'épuration...).
- Le SCOT prendra en compte la capacité d'évolution quantitative de la ressource en eau avec la mise en place d'un indicateur de suivi spécifique.

- p. 19 Les transferts et les ruissellements vers les cours d'eau

En tant que document d'urbanisme, le SCOT se doit de maîtriser l'impact de l'urbanisation du territoire quant à l'écoulement des eaux superficielles.

- Utilisation économe des sols afin de limiter l'extension des surfaces imperméabilisées.
- Préconisation du SCOT pour faciliter les rétentions diffuses, recourir à un coefficient de pleine terre, utiliser des matériaux poreux et permettre à l'eau de s'infiltrer notamment pour les espaces publics.

- p. 23 Préserver les zones humides et les cours d'eau

Le SCOT propose une cartographie des continuités vertes qui reprend l'ensemble des espaces naturels protégés du territoire (périmètres Natura 2000, loi "Littoral" article L. 146.6). Dans un souci de compatibilité cette cartographie sera revue lorsque le SAGE "Vie Jaunay" aura validé son inventaire parcellaire des zones humides.

- p. 27 Mise en œuvre du SAGE

Compte tenu des complémentarités qui existent entre le SCOT et le SAGE, il est souhaitable qu'une représentation commune soit assurée respectivement dans le comité de pilotage du SCOT et la Commission Locale de l'Eau.

- p. 31 La définition du SCOT n'est pas assez précise

Le SCOT est un document d'urbanisme intercommunal de planification qui définit des orientations d'aménagement et de gestion, dans une démarche de développement durable, et concernant les domaines suivants :

- la population et de l'habitat,
- le développement économique (zones d'activités, commerces, agriculture, tourisme),
- l'environnement (milieux naturels, paysages, patrimoine, eau, risques et nuisances).

Selon les enjeux, les localisations peuvent être plus ou moins précises (il est possible de cartographier à la parcelle certains éléments du patrimoine naturel à préserver).

Les objectifs du SCOT doivent être mis en parallèle des orientations du SAGE.

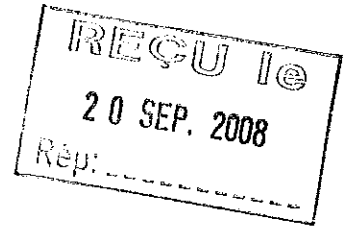
2 - Le règlement

Article 3 : "imposer des prescriptions techniques particulières pour toutes les études de zonage pluvial à réaliser".

Article 4 : "imposer aux aménageurs une réflexion systématique pour la mise en œuvre des systèmes de rétention alternatifs autre que le bassin d'orage classique".

Ces articles sectoriels permettent de compléter et préciser les engagements du SCOT pour les problématiques liées aux nouvelles constructions et à la protection de l'environnement, en particulier ceux concernant les démarches environnementales de l'urbanisme.

Orléans, le 16 septembre 2008



Monsieur le Président
Syndicat mixte des Marais de la Vie
du Lignerons et Jaunay
36 rue du Bourg
85800 GIVRAND

Direction générale
Secrétariat des instances de bassin

Marion ROBILIARD
Tél. : 02 38 51 73 09
Fax : 02 38 51 74 27
instances@eau-loire-bretagne.fr

N/réf : DG/MR/VG n° 287

Objet : Avis favorable du comité de bassin Loire-Bretagne du 8 septembre 2008 relatif au projet Sage « Vie et Jaunay ».

PJ : 1

Monsieur le Président,

Lors de sa séance plénière du 8 septembre 2008, le comité de bassin Loire-Bretagne, a donné son agrément sur le projet de Sage « Vie et Jaunay ». Cet avis comporte deux recommandations sur lesquelles j'attire votre attention.

L'élaboration de ce projet de Sage s'est déroulée dans le cadre des dispositions antérieures à la parution du décret d'août 2007 qui a sensiblement remanié le contenu des Sage. Bien que le projet ne soit pas pleinement satisfaisant par rapport aux propositions de ce décret, le comité de bassin n'a pas souhaité pénaliser l'important travail de concertation de la commission locale de l'eau et la pertinence technique du dossier.

Il a au contraire considéré que la qualité technique du dossier permet, avant que ne soit engagée l'enquête publique, de compléter le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) sur les points dont il est fait état dans son avis.

Par ailleurs, il a estimé que le Sage « Vie et Jaunay » est particulièrement concerné par les dispositions du second alinéa de l'article L.212-3 du code de l'environnement dans lesquelles il est précisé que les Sage en phase de mise en œuvre lors de l'approbation du Sdage, doivent être révisés dans les trois années suivantes. Cette révision doit permettre de renforcer la portée juridique de ce Sage.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le secrétariat

Noël MATHIEU

Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 8 septembre 2008

Délibération n° 08 - 19

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE VIE ET JAUNAY

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

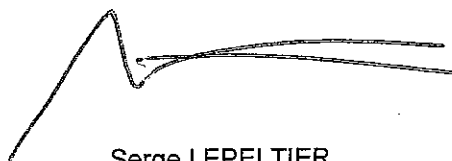
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu les articles R. 212-26 et suivants du code de l'environnement
- vu la consultation des communes, des conseils généraux et des conseils régionaux concernés
- vu l'avis favorable de la commission Planification réunie le 6 février 2008
- sur demande du Préfet

DONNÉ UN AVIS FAVORABLE :

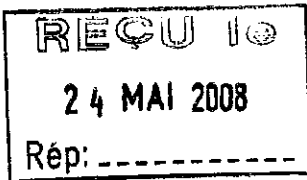
Au projet de Sage "Vie et Jaunay", et recommande :

- d'intégrer dans la mesure du possible, dans le projet de plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui sera soumis à enquête publique, des dispositions à partir des fiches actions, notamment en matière d'érosion des sols, de définition des volumes d'eau douce à écouler vers la mer en période estivale, et d'établissement des zonages de zones humides ;
- de prévoir une révision du contenu du Sage avant fin 2012 dans le but de mieux structurer le document en tant qu'outil de planification, de compléter le contenu du PAGD et du règlement en distinguant clairement ce qui relève d'une portée juridique de ce qui relève de simples recommandations et enfin d'améliorer la rédaction du règlement.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPeltier



Le Président

DEPT/DM/MP - 08.7984

Monsieur Jean-Claude MERCERON
Président du Syndicat Mixte des Marais de la
Vie, du Ligneron et du Jaunay
11, rue du Bourg
85800 GIVRAND

Nantes, le **14 MAI 2008**

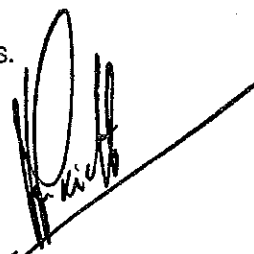
Monsieur le Président,

Par courrier du 17 décembre 2007, vous sollicitez l'avis du Conseil régional des Pays de la Loire sur le projet de SAGE du bassin versant de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

J'ai le plaisir de vous informer que la Commission permanente de la Région, réunie le lundi 28 avril 2008, a émis un avis favorable au projet de SAGE proposé.

Elle a toutefois souhaité attirer l'attention de la Commission Locale de l'Eau sur l'intérêt d'inscrire, dans une prochaine révision du SAGE, des niveaux d'objectifs des cours d'eau et des nappes dans les documents SAGE qui serviraient de base de concertation entre usagers en cas de gestion de crise.

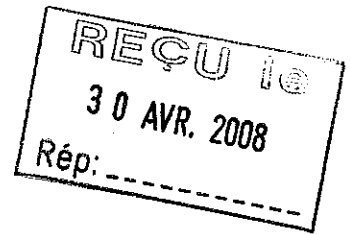
Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments les meilleurs.



Jacques AUXIETTE



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
VENDÉE



Monsieur le Président de la CLE
SYNDICAT MIXTE DES MARAIS DE LA VIE, DU
LIGNERON ET DU JAUNAY

11, rue du Bourg

85800 GIVRAND

Affaire suivie par : Carin BARBERIS - Tél. 02.51.36.83.30

N/réf. : MTB/CB/MV

Objet : Consultation sur le projet de SAGE Vie et Jaunay

La Roche-sur-Yon, le 29 avril 2008

Monsieur le Président,

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vie et du Jaunay a fait l'objet d'une lecture attentive par nos services et nous venons par ce présent courrier donner un avis favorable pour son adoption sous réserve de prendre en compte les remarques émises ci - dessous.

En premier lieu, nous tenions à rappeler que depuis 6 mois la conjoncture agricole mondiale est telle qu'il faut prendre des mesures même à l'échelle locale pour soutenir notre économie agricole. Cela passe, entre autres, par des mesures favorisant de nouvelles réserves pour l'irrigation qui conforteront la capacité de produire à des fins alimentaires. Il serait suicidaire d'ignorer cet état des choses à l'échelle de notre SAGE.

● Concernant l'objectif d'"**Optimiser et sécuriser quantitativement la ressource en eau**"

↳ *Disposition N° 9 :*

Action associée A-II-7 "*Optimiser les pratiques agricoles économes en eau*" : dans la partie constat/rappel il est fait mention de concurrence entre l'irrigation et d'autres usages, or l'eau d'irrigation provient principalement (70 %) d'eau de surface de retenues collinaires ou en lien avec le réseau hydraulique qui se remplissent l'hiver où l'eau est en quantité suffisante.

Disposition n° 11 :

Action associée A-II-9 "*Favoriser la création de retenues de substitution aux prélèvements directs dans les cours d'eau en période d'étiage*" : dans les commentaires rappeler que les zones humides sont celles identifiées dans le document d'urbanisme suite à la concertation des acteurs locaux.

● Concernant l'objectif d'"**améliorer la qualité des eaux pour garantir les usages et besoins répertoriés sur le bassin versant**"

↳ *Disposition N° 12:*

Action associée A-III-2 "*Mieux connaître les substances et les quantités de produits phytosanitaires et d'engrais utilisés par type d'usages*" : enlever le terme "engrais" dans le titre puisque cette action ne concerne que les produits phytosanitaires. D'autre part dans Constat/Rappel, noter que la Chambre



d'Agriculture de la Vendée est en train de réaliser un inventaire des pratiques phytosanitaires agricoles à l'échelle du département.

Action III-6 "*Encourager l'extension volontaire des bandes enherbées à tous les cours d'eau*" : rappeler que dans la prochaine Directive Nitrates, il est fort probable que l'implantation de bandes enherbées le long de cours d'eau soit rendue obligatoire. Mentionner également qu'une protection des cours d'eau vis à vis des pollutions directes par les produits phytosanitaires existe déjà avec les Zones Non Traitées obligatoires pour tous les produits.

Action III-7 "*Réaliser un inventaire du maillage bocager pour permettre une protection lors de la révision du SAGE*" : dans "outils opérationnels à mettre en amont", noter que le Contrat Paysage Rural (CPR) développé par la Chambre d'Agriculture de la Vendée en lien avec le Conseil Général, est un outil opérationnel de soutien aux communes pour planifier leurs aménagements paysagers. Il comprend entre autre l'analyse du bocage, l'occupation des sols, le réseau hydrographique (dont les mares et plans d'eau), le risque de ruissellement ... pour ce dernier point le CPR est intéressant également pour répondre à l'action III-8 "Favoriser l'implantation d'aménagements diffus contribuant au ralentissement des écoulements (talus, haies ...)". Il répond aussi aux objectifs de l'action IV 10 "Recenser les plans d'eau".

● Concernant l'objectif d'"**Opter pour une gestion et une maîtrise collective des hydrosystèmes de la Vie et du Jaunay**"

Dans la partie concernant les "*zones humides*" (page 24 du PAGD), préciser que "Les inventaires à l'échelle parcellaire des zones humides sont réalisés après concertation locale et ne retiennent que les zones consensuelles. Elles seront validées par la CLE et seront impérativement intégrées aux documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou de leur révision et, dans tous les cas, dans un délai de 3 années après l'approbation du SAGE".

Nous demandons que dans le Règlement ce paragraphe figure en entier dans l'article 5 "Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités". En effet, il est nécessaire de préciser à quel document on se réfère quand on parle "zone humide".

Action associée IV -5 "*Créer, restaurer et mettre en valeur les zones humides*" : de la même manière rappeler que les zones humides sont celles figurant sur le document d'urbanisme après concertation avec les acteurs locaux.

Dans la partie concernant "les prairies de fonds de vallée" : il est noté que ces prairies manquent d'entretien (...) alors que dans l'action IV-2 qui lui est associée, on parle de cultures intensives en bordures des cours d'eau, prairies basses, zones humides. Ces deux points semblent contradictoires et méritent d'être reformulés.

● Concernant la mise en œuvre du SAGE

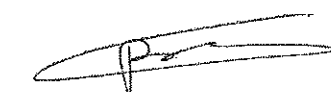
↳ Disposition N° 18 : "*Maintenir les structures opérationnelles existantes*"

Nous tenions à rappeler le rôle de la Chambre d'Agriculture dans l'animation des territoires au travers d'actions individuelles et collectives. A ce titre nous souhaiterions que la Chambre d'Agriculture soit citée comme structure opérationnelle au même titre que le SIAEP ou le Syndicat Mixte des Marais ...

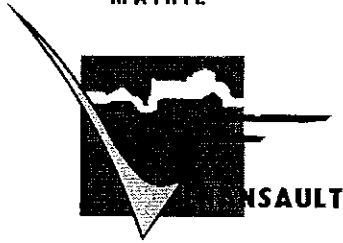
Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Vice-Présidente de la Chambre d'Agriculture
Marie-Thérèse BONNEAU



MAIRIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
en exercice : 27
présents : 25
votants : 26

L'an deux mille huit,
Le 19 juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de VENANSULT dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. GUYONNET Denis, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 juin 2008

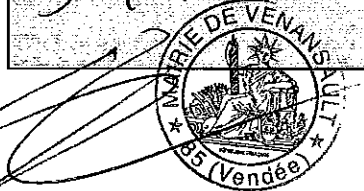
Certifié exécutoire

Transmise en Préfecture

le : 25/06/08

Publié ou Notifié

le : 19/07/08



Présents : M. GUYONNET D. – LEBRAS C. – GIRAUDEAU M. –
FAMCHOM E. – BLOCHARD-GUILLET E. – RICHARD B. –
GUEDON C. – HAAG M. – CRESPIN P. – GENDRON L. –
RABAUD D. – GUITTONNEAU P. – LEGARGENT W. –
MARTIN H. – CHARPENTREAU G. – MARTINEAU S. –
COUTRET D. – HARDOUIN M. – MENU M.A. – CASSANT N. –
M. AUBERT. – BARREAU. – BIRON F. – JOUSSEAUME G.
Absents excusés : FAVREAU Laurent (pouvoir à LEBRAS C.) –
MANÇON Valérie (pouvoir à GIRAUDEAU M.), ALTMAYER Eric.

Madame MARTIN Hélène est élue secrétaire de séance.

N° 58/2008 : SAGE DU BASSIN DE LA VIE ET DU JAUNAY – APPROBATION DU PROJET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Vie et du Jaunay a été adopté par la commission locale de l'eau lors de sa réunion du 14 décembre 2007.

Il précise qu'élaboré avec l'ensemble des acteurs du territoire depuis 2007, ce projet, qui a pour objectif de sécuriser la ressource en eau et d'améliorer la qualité des eaux, entre en phase de consultation des collectivités.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L. 212.6 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet.

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 6 abstentions :

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Vie et du Jaunay dans les conditions ci-dessous :

Le Conseil Municipal soutient la création de nouvelles réserves de substitution pour conforter la capacité à produire des exploitations agricoles. Le Conseil Municipal sera vigilant au respect des zones humides qui auront fait l'objet d'un inventaire et qui seront cartographiées après concertation locale. Tous les projets quels que soient leur nature et leurs maîtres d'œuvre devront respecter ce nouveau zonage qui sera intégré aux documents d'urbanisme.

Les moyens nécessaires et les méthodes adaptées seront mis en place pour améliorer la qualité des eaux. Le Conseil Municipal s'appuiera sur les connaissances professionnelles des partenaires pour atteindre cet objectif

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,



PRÉFECTURE de la VENDÉE
25 JUIN 2008
COURRIER ARRIVÉ